

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 13 décembre 2022

Délibération
n°240-2022
Point 4.6.6

Point 4.6.6 de l'ordre du jour

Exonération partielle des frais spécifiques pour une fratrie au titre de l'année universitaire 2022-2023

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Comité de direction de l'EM Strasbourg statue régulièrement sur des demandes de remises partielles, formulées par des étudiants inscrits dans le Programme grande Ecole ou dans le Programme Bachelor.

Une remise de 10% des frais spécifiques est accordée aux fratries pendant la durée de la scolarité où les enfants sont inscrits ensemble à l'EM Strasbourg.

Le Conseil de l'EM Strasbourg du 24 octobre 2022 a approuvé l'exonération partielle à hauteur de 10% des frais spécifiques pour deux étudiants inscrits en BAI et en PGE au titre de l'année universitaire 2022/2023.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve l'exonération partielle à hauteur de 10% des frais spécifiques pour deux étudiants inscrits en BAI et en PGE au titre de l'année universitaire 2022/2023 :

Nom Prénom, cursus	Montant de la remise
E., PGE 1A	850 euros
E., BAI 1A	850 euros

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	35
Nombre de voix pour	28
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	7

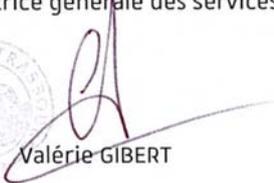
Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 14 décembre 2022

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT